TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CAEN

DECISION DU 8 SEPTEMBRE 2025
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LA VICE-PRESIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN
PRESIDENTE DE LA 3ème CHAMBRE

VU le code de justice administrative, notamment son article R. 611-10, alinéa 2.

VU l'arrêté du 4 avril 2022 portant mutation de Mme Audrey MACAUD, présidente du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, en qualité de vice-présidente du tribunal administratif de Caen.

D E C I D E :

ARTICLE 1er: Délégation de signature est donnée à Mme Laurence Fanget et à Mme Marianne Kremp-Sanchez, conseillères, à l'effet de signer les mesures d'instruction prévues aux articles R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-7, R. 612-3, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à Mme Laurence Fanget et à Mme Marianne Kremp-Sanchez, affichée dans les locaux du tribunal et transmise aux préfets du Calvados, de la Manche et de l'Orne pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 8 septembre 2025

La Présidente de la 3ème chambre

Audrey MACAUD